

INSPIRE – SERVICES DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES			
Manual	Agence	Numéro	O 1.03
Section	Opérationnelle	Page	1
Sujet	Formation LAPHO	Date d'entrée en vigueur	septembre 2025
Publié par	Directeur Exécutif	Cycle de revision	3 years
Remplace		Date de revision	septembre 2027

1. POLITIQUE

L'Agence s'engage à former tous les employés qui sont en contact avec le public ou d'autres tiers à la prestation de services à la clientèle aux personnes handicapées.

2. OBJECTIF

L'objectif de cette politique et de ces procédures est le suivant :

- identifier les personnes qui doivent suivre une formation
- énumérer le contenu de la formation
- définir le calendrier des formations pour les employés actuels et les nouveaux employés
- décrire les formats de formation
- définir le processus de conservation des dossiers de formation

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique au conseil d'administration et à l'ensemble du personnel.

4. Responsibility

Il incombe au directeur général de veiller à ce que tous les membres du personnel soient formés à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et aux exigences de la norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, Règl. de l'Ont. 429/07.

5. PROCÉDURE

5.01 Contenu de la formation

La formation comprendra les éléments suivants :

- Examen de l'objectif de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et des exigences de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, Règl. de l'Ont. 429/07
- Politiques, pratiques et procédures
- Principes fondamentaux
- Indépendance
- Dignité
- Intégration

INSPIRE – SERVICES DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES			
Manual	Agence	Numéro	O 1.03
Section	Opérationnelle	Page	2
Sujet	Formation LAPHO	Date d'entrée en vigueur	septembre 2025
Publié par	Directeur Exécutif	Cycle de revision	3 years
Remplace		Date de revision	septembre 2027

- Égalité des chances
- Appareils fonctionnels
- Communication
- Animaux d'assistance
- Personnes de soutien
- Admission des personnes de soutien
- Perturbations du service
- Formation des employés
- Commentaires

5.02 Calendrier de la formation

Une formation doit être dispensée à tous les employés actuels. Pour les nouveaux employés, la formation sera dispensée lors de la séance d'orientation générale de l'agence et/ou, dans la mesure du possible, après leur affectation à des tâches pertinentes.

Les employés recevront également une formation continue lorsque des modifications seront apportées à ces politiques, pratiques et procédures.

5.03 Registre des formations

Inspire – Services de Soutien Communautaire conservera un registre de toutes les formations dispensées en vertu de la LAPHO et du Règlement de l'Ontario 429/07, y compris les dates auxquelles les formations ont été dispensées et les participants présents.

6. SURVEILLANCE

Méthode

Rapports internes

Fréquence

Selon les besoins

7. PIÈCES JOINTES

N/A